

Guide de déclaration

Déclaration des dépenses en services
à la personne avec Avance immédiate



Comment déclarer mon crédit d'impôt de services à la personne ?

1. Rassemblez les justificatifs de vos dépenses dans les services à la personne :

- Attestation fiscale 2025 Accès SAP ;
- Attestations provenant d'autres organismes auxquels vous avez éventuellement fait appel en 2025 (CESU, Pajemploi, etc.).

2. Calculez le montant total de ces dépenses

3. Vérifiez sur votre espace client Urssaf www.particulier.urssaf.fr le montant total des paiements réalisés en Avance immédiate



Connectez-vous à votre espace personnel
sur impots.gouv.fr

1. Vérifiez si la
case « Réductions
et crédits d'impôt »
est cochée, si ce
n'est pas le cas
cochez-la

CHARGES ?

☐	Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...), charges et imputations diverses ?
☒	Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc. ?
☐	Investissements locatifs (Pinel, Denormandie ancien, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard, Dispositif Loc'Avantages) ?
☐	Investissements Outre-Mer ?

2. Dans la rubrique "Réductions et crédits d'impôt" de votre déclaration, vérifiez le montant prérempli en case **7DB*** et précisez les dépenses en cliquant sur

Réductions et crédits d'impôt

Il s'agit du montant total que vous avez réglé en Avance immédiate

Services à la personne	
- Dépenses de services à la personne	
- Aides perçues pour les services à la personne (APA, PCH, CESU préfinancé...)	
- Avance de crédit d'impôt déjà perçue	
- Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA pour lesquels vous avez engagé des dépenses	
- Vous avez employé directement pour la première fois en 2025 un salarié à domicile	
- Vous (ou votre conjoint ou une personne à votre charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion mention «invalidité»	

7DB	2562	
7DR		
7HB	1281	
7DL		
7DQ	☐	
7DG	☐	

3. Apportez les précisions demandées

Services à la personne : dépenses (7DB) et aides perçues (7DR)						
Identité des salariés ou de l'entreprise	Nature de l'organisme de service à la personne	Modalités d'intervention de l'organisme de service à la personne *	Type de dépense	Montant de la dépense	Montant retenu en cas de plafonnement	Montant de l'aide perçue (APA, PCH, CESU préfinancé...)
ACCES SAP	Entreprise	Prestataire	-- Type de dépense --	2562	2562	

Précisez la nature de l'organisme de service à la personne.
Sélectionnez **ENTREPRISE** pour Accès SAP.

Pour la modalité d'intervention, indiquez **PRESTATAIRE** pour Accès SAP.

Sélectionnez le type de dépense.
Il correspond à l'activité de votre intervenant.

Le montant de la dépense se dupliquera automatiquement dans la case « Montant retenu en cas de plafonnement »

TOTAL du montant qui sera reporté :

7DB 2562 7DR

Ajouter une ligne

Annuler

Valider

Le montant total des dépenses en services à la personne s'affiche ici

Si une dépense est manquante, cliquez sur « Ajouter une ligne » et renseignez les informations demandées :

- Le salarié ou l'organisme de services à la personne (OSP) par lequel vous êtes passé(e)
- La nature de l'OSP : salarié à domicile, association, entreprise ou organisme public ou privé.
- La modalité d'intervention de l'OSP : emploi direct, mandataire, mise à disposition d'un salarié, prestataire.
- Le type de dépense : petits travaux de jardinage, entretien de la maison, etc.
- Le montant de la dépense

4. Quand vous avez terminé, cliquez sur « Valider ».
Bravo, vous avez déclaré vos dépenses en services à la personne !



Pour plus d'informations,
flashez le QR code

* Sous réserve de modification d'impots.gouv.fr